

Line; sa portée est d'environ 1000 kilomètres le jour et 2000 kilomètres la nuit.

Eurosigna par contre utilise les ondes métriques dont les caractéristiques sont analogues à celles de la radio en ondes ultra-courtes (OUC). Le nombre total de codes disponibles s'élève à 6 millions dont une tranche de 50 000 a été attribuée à la Suisse. D'autres groupes de codes pourraient être mis à disposition de notre pays si nécessaire. Les réseaux nationaux composés chacun de nombreux émetteurs peuvent être subdivisés en réseaux partiels. Il est possible de transmettre simultanément plusieurs appels, ce qui augmente la capacité totale de trafic. Le territoire de la République fédérale d'Allemagne, par exemple, est divisé en trois réseaux partiels. 79 000 codes différents y étaient attribués à fin avril 1984 avec actuellement une augmentation de 1200 à 1500 par mois. On estime que 100 000 codes seront en service à fin 1985 en RFA.

Les PTT suisses exploitent depuis 1958 un système radio-électrique de recherche de personnes sous le nom «d'appel auto» (Autoruf). Ils ont néanmoins accordé en 1981 une concession pour VIP-Line, et par conséquent approuvé la mise en service d'un système non seulement différent de celui qui existait en Suisse depuis plus de vingt ans, mais aussi de celui recommandé par la CEPT qui fonctionnait déjà depuis plusieurs années en République fédérale d'Allemagne et en France. Les PTT suisses ont prévu depuis longtemps d'adapter leur propre réseau, le moment venu, en introduisant la norme Eurosignal. Le système «appel auto» s'approche maintenant de la saturation. Il est nécessaire de le remplacer par un système qui permette aussi de transmettre des appels aux usagers des réseaux étrangers de passage en Suisse et aux abonnés suisses voyageant dans les pays utilisant le système normalisé par la CEPT.

2b. Les tarifs pour Eurosignal ne sont pas fixés définitivement et les récepteurs ne se trouvent pas encore sur le marché suisse. Selon les hypothèses actuelles les frais totaux annuels pour l'abonné semblent devoir être plus ou moins similaires pour les deux systèmes, si l'on compare les appels internationaux. Les tarifs actuellement à l'étude ne devraient donc pas défavoriser VIP-Line. Les informations disponibles ne permettent pas d'envisager une introduction prochaine d'Eurosignal dans d'autres pays que la France, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse. VIP-Line dispose donc d'un important marché potentiel correspondant particulièrement bien à sa vocation propre, c'est-à-dire la transmission d'appels à grande distance.

Les deux systèmes sont davantage complémentaires que concurrentiels. Par rapport à l'introduction d'Eurosignal en Suisse, VIP-Line aura en outre bénéficié d'une avance de plus de trois ans.

Finalement il convient de remarquer que la bande de fréquences dans laquelle les signaux VIP-Line sont émis est attribuée par le Règlement international des Radiocommunications au service des signaux horaires mais pas à la recherche de personnes. Des émissions non conformes au tableau international d'attribution des fréquences ne sont tolérées que sur une base de non-interférence, c'est-à-dire qu'elles doivent cesser dès qu'elles perturbent un service travaillant conformément au Règlement des Radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications et qu'elles ne jouissent d'aucune protection. En accordant néanmoins une concession pour VIP-Line, les PTT sont allés en faveur de ce service à la limite de ce qui est tolérable sur le plan international.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion offensichtliche Mehrheit

83.060

Landesmuseum. Zweigstelle Prangins VD Musée national. Siège romand Prangins VD

B

Bundesbeschluss betreffend die Errichtung eines Schweizerischen Landesmuseums

Arrêté fédéral concernant la création d'un musée national suisse

Siehe Seite 1144 hiervor – Voir page 1144 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 5. Oktober 1984

Décision du Conseil des Etats du 5 octobre 1984

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussesentwurfes 174 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

83.061

Schuljahresbeginn. Volksinitiative Début de l'année scolaire. Initiative populaire

Siehe Seite 1303 hiervor – Voir page 1303 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 19. September 1984

Décision du Conseil des Etats du 19 septembre 1984

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussesentwurfes 131 Stimmen
Dagegen 20 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

79.043

ZGB. Ehwirkungen und Güterrecht Code civil. Effets du mariage et régime matrimonial

Siehe Seite 1040 hiervor – Voir page 1040 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 5. Oktober 1984

Décision du Conseil des Etats du 5 octobre 1984

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Gesetzentwurfes 160 Stimmen
Dagegen 3 Stimmen

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

Schuljahresbeginn. Volksinitiative

Début de l'année scolaire. Initiative populaire

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	83.061
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1984 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1458-1458
Page	
Pagina	
Ref. No	20 012 798

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.